



**FORMATION AIDE-SOIGNANT/E**  
« Cette formation est autorisée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes »

**INFORMATIONS**

**SITUATION 2 : Candidat pris en charge par un établissement privé**

**CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS**

**Age** : Etre âgé(e) de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation (07/01/2019).

**Epreuve écrite d'admissibilité**

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

Toutefois, certains candidats sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- ⇒ Les candidats **titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV** ou enregistré à ce niveau au Répertoire National de Certification Professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- ⇒ Les candidats **titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V**, délivré dans le système de formation initiale ou continue français (BEP CSS, BEPA, service à la personne, CAP Petite Enfance...) délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;



Les candidats en attente de résultat de diplôme au moment de la clôture des inscriptions ne bénéficient pas de la dispense.

- ⇒ Les candidats **titulaires d'un titre ou diplôme étranger** leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- ⇒ Les **étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier** et n'ayant pas été admis en deuxième année.

Pour information, la liste des titres et diplômes homologués peut être consultée sur le site internet [www.cncp.gouv.fr](http://www.cncp.gouv.fr)

**Epreuve orale d'admission**

Elle concerne :

- Les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.
- Les candidats ayant obtenus une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité.

**EPREUVES DE SELECTION**

**Epreuve écrite d'admissibilité**

Epreuve anonyme, d'une durée de 2 heures, notée sur 20 points.

Elle se décompose en deux parties :

**1<sup>ère</sup> partie notée sur 12 points**

- ⇒ A partir d'un texte de culture générale et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :
  - . dégager les idées principales du texte ;
  - . commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

**2<sup>ème</sup> partie notées sur 8 points**

- ⇒ Une série de questions à réponse courte :
  - . 5 questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
  - . 3 questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
  - . 2 questions d'exercices mathématiques de conversion.

*NB : Une note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.*

**Epreuve orale d'admission**

Cette épreuve orale, notée sur 20 points est évaluée par deux personnes :

- Un directeur d'IFAS ou un infirmier formateur permanent dans un IFAS ;
- Un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement ou un infirmier ayant une expérience minimum de 3 ans, en exercice dans un service ou une structure accueillant des élèves aides-soignants en stage.

D'une durée de 20 minutes, elle se divise en deux parties :

- ⇒ Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social.
- ⇒ Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant.

*NB : Une note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.*